



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE  
Arrondissement de Fougères  
COMMUNE DE SAINT GEORGES DE REINTEMBault

*Délibération du Conseil Municipal de St Georges de Reintembault  
Convocation régulière transmise à tous les membres le 22/06/2017*

**Séance du jeudi 6 juillet 2017**

**Présidente de séance :** Madame Marie-Claire Boucher, Maire.

**Étaient présents:**

MC BOUCHER - S FOUGERES - C CHIQUERILLE - N PHILIPPEAUX - ML GALOPIN - N REBILLON - MP PATIN - E OGER - E CHALOPIN - MB CHEREL - LP CHAUVIN - AF GASNIER - G DUBOIS - S ROSSIGNOL

**Excusés :** JB BOISMARTEL (pouvoir à MC BOUCHER) - P DONNINI (pouvoir à E CHALOPIN).

**Absents :** C FRIGOULT, C GRIMAULT, J LECRIVAIN.

**Secrétaire de séance :** Stéphane Fougères.

**Séance ouverte à 20h15**

---

**ORDRE DU JOUR :**

**URBANISME**

- Proposition d'achat maison Prime,
- Résultats d'appels d'offres : résolution des eaux pluviales, voirie cimetièrre, voirie communale,
- Cimetière : déplacement de l'ossuaire,
- Programme de curages,
- Demandes d'arasement de talus,
- Renouvellement de la convention avec le SCOT pour l'instruction des autorisations du sol,
- Tarifs et règlement de la location des salles des Ajoncs d'Or.

**FINANCES**

- Récapitulatif des tarifs municipaux

**ENFANCE**

- Détermination du coût à l'élève de l'école publique 2016,

**PERSONNEL**

- Autorisations d'absences du personnel,
- Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) après avis de la commission technique.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Date des prochains conseils municipaux
- 

**1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15.06.2017.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2017.

## 2- PROPOSITION D'ACHAT MAISON PRIME

Un incendie en date du 2 novembre 2014 a détruit entièrement l'intérieur de la maison cadastrée AB94 (78 m2) située rue des Temples. Le bien est en nu-propriété entre les deux frères Jean-Pierre Prime et Alain Prime, maison grevée d'un usufruit de Monsieur René Aubry (beau-père).

Différents courriers de mise en demeure leur ont été adressés pour une sécurisation du site. Monsieur Jean-Pierre Prime s'était alors engagé à nettoyer le site, en veillant à le maintenir hermétique, ce qui a été réalisé en mars-avril 2016.

Jean-Pierre Prime déclare avoir obtenu de son frère Alain la cession de sa part.

Il s'est présenté en mairie le 23 août 2016 avec une future acquéreuse qui a déclaré vouloir reconstruire la maison à l'identique, et l'habiter à titre principal.

La future acquéreuse a été dirigée vers les services de Renobatys. Elle n'a pas donné suite semble-t-il au compromis de vente.

Le samedi 24 juin 2017, Monsieur Prime est venu rencontrer Madame Boucher avec une nouvelle acquéreuse, qui a un projet de reconstruction dans un délai de deux ans. Elle a demandé s'il était possible d'implanter un mobil-home ou un chalet (avec destruction du muret) sur le terrain (rue de la Fieffe - cadastré AB 98, d'une superficie de 170 m2).

L'estimation des Domaines (datant du 19.10.2015) concernant ce bien immobilier est à 3 000 €. A ce prix, Monsieur Prime n'est pas vendeur.

La commission urbanisme du 3 juillet 2017 souhaite lui faire une proposition à 5 000 € pour la maison et le terrain (après s'être assurée qu'il est bien propriétaire du tout).

***Le conseil municipal souhaite que le fait qu'il soit propriétaire du tout soit vérifié. Guillaume Dubois souhaiterait également avoir le coût de la démolition avant que le conseil municipal ne se prononce.***

## 3- RESULTATS D'APPELS D'OFFRES : RESOLUTION DES EAUX PLUVIALES, VOIRIE CIMETIERE, VOIRIE COMMUNALE

### ▪ Résolution des eaux pluviales.

Pour mémoire, l'estimatif de travaux est de 161 500 € HT. L'ouverture des plis a donné le résultat suivant :

Nom de l'entreprise	siège	Offre HT en €
ECTP	Melesse	146 113.00
STPO	Laval	147 062.00
Lemée TP	St Sauveur des Landes	154 627.00
SOTRAV	Fougères	180 277.50
Potin TP	Dol de Bretagne	168 782.50

Toutes les entreprises ont présenté un dossier conforme. La valeur technique notée sur 50% a conforté ECTP en 1<sup>e</sup> place.

Les travaux sont prévus sur 5 semaines de travaux. Ils débuteront le 18 septembre au plus tard. Un alternat (avec des feux) sera installé durant la durée des travaux.

La commission urbanisme, tout comme la commission d'appel d'offres, a retenu la proposition d'ECTP.

***Délibération : Le conseil municipal retient à l'unanimité ECTP, mieux disant, pour le marché de résolution des eaux pluviales.***

- **Voirie Cimetière.**

Pour mémoire, l'estimatif de travaux est de 119 315.50 € HT.

L'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

Nom de l'entreprise	siège	Offre HT en €
Pigeon TP	Avranches	81 459.32
Potin TP	Dol de Bretagne	99 817.50
STPO	Laval	109 022.75
Dauguet SARL	Lécousse	100 410.00
Serendip	Baguer-Pican	67 353.25

Après vérification des prix par le maître d'œuvre, le prix de Serendip est de 71 913.25 €. (erreur de chiffrage sur les m3 de gravier).

La valeur technique basée sur 50% a conforté Serendip en 1<sup>er</sup> place.

Le chantier débutera le 4 septembre, pour s'achever le 20 octobre 2017.

La commission urbanisme, tout comme la commission d'appel d'offres, a retenu la proposition de Serendip.

**Délibération :** Le conseil municipal retient à l'unanimité Serendip, mieux disant, pour la réalisation de la voirie cimetière.

- **Voirie communale.**

Pour mémoire, l'estimatif de travaux est de 44 845.00 € HT. (Mouline et la Hamelière).

L'ouverture des plis a donné les résultats suivants :

Nom de l'entreprise	siège	Offre HT en €
Pigeon TP	Avranches	43 141.60
Man TP	Dol de Bretagne	50 910.00
Serendip	Baguer-Pican	32 855.00

Toutes les offres sont conformes. La durée des travaux est fixée à 20 jours.

La commission urbanisme, tout comme la commission d'appel d'offres, a retenu la proposition de Serendip.

**Délibération :** Le conseil municipal retient à l'unanimité Serendip, mieux disant pour les travaux de voirie communale.

#### 4- CIMETIERE : DEPLACEMENT DE L'OSSUAIRE

L'ossuaire se trouve sur le tracé de la future voirie du cimetière.

Les Ets Chevalier ont établi un devis pour le déplacement de l'ossuaire (nouvel ossuaire d'une capacité de 3.6 m3, incluant le transfert des reliquaires de l'ancien ossuaire) : 1 650 € HT.

La commission urbanisme -bâtiment s'est rendue sur le terrain, et a fait des propositions d'aménagement : abattre le bâtiment contenant des outils, trois caveaux provisoires, et un point d'eau.

Il conviendrait d'aménager un caveau provisoire à un autre emplacement (en bordure d'allée).

Un devis sera demandé pour cette réalisation.

Le fait d'abattre ce bâtiment permettrait de garder l'ossuaire à son emplacement actuel, la voirie passerait à l'emplacement actuel de la cabane.

## 5- PROGRAMME DE CURAGES

### ▪ Enveloppe budgétaire.

La prévision budgétaire est de 20 000 €. Il est proposé au conseil municipal de consacrer 30 000 € à ces travaux, étant donné l'économie générée sur les autres travaux de voirie. Environ 30 kms de fossés sont à curer.

### ▪ Proposition de tarifs :

L'entreprise Machard ne fait pas ces travaux.

L'entreprise Bossard n'est pas intéressée.

L'entreprise Garnier de St James n'a pas rappelé.

Entreprise	calcul	Prix HT
Ets Souquet - St-Georges-de-Reintembault	600 m/jour	2.50 € du m
	1000 m/jour	1.50 € du m
	1500 m/jour	1.00 € du m
	2000 m/jour	0.75 € du m
Entreprise Deslandes		1.0 € du m.

La commission urbanisme du 3 juillet fait au conseil municipal les propositions suivantes :

- réaliser ces travaux 2<sup>e</sup> quinzaine de novembre.
- les Ets Souquet doivent s'engager au prix de 1 € HT le m, et dans ce cas les travaux à réaliser seront partagés entre les deux entreprises : Souquet et Deslandes.

**Délibération :** Le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité sur la proposition de la commission urbanisme : attribuer pour moitié les travaux de curage aux Ets Souquet et à l'Entreprise Deslandes si les deux s'engagent au prix de 1 € HT le m. L'enveloppe budgétaire est portée à 30 000 € TTC pour ces travaux.

## 6- DEMANDES D'ARASEMENT DE TALUS

### ▪ Demande de M.Gohin - la Mauguinière.

Sa demande porte sur un arasement de talus de 115 ml, située entre des parcelles dont il est propriétaire et des parcelles dont il est locataire (le propriétaire étant M.Roussel). La compensation proposée est sur les mêmes parcelles, mais disposée le long de le D115 pour une longueur de 120 ml.

Intérêt du projet : maintenir le talus qui s'affaisse, et limiter l'écoulement de l'eau sur la route.

La commission urbanisme du 3 juillet a donné un avis favorable à cette demande d'arasement et de replantation.

**Délibération :** Le conseil municipal autorise à l'unanimité le projet d'arasement et de replantation de M.Gohin.

## 7- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SCOT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU SOL

La convention s'applique à l'instruction des autorisations et actes suivants, pendant sa durée de validité (La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour une durée de 42 mois renouvelable par reconduction expresse) :

- Certificat d'urbanisme dit "opérationnel"
- Déclaration préalable
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Autorisations de travaux

La présente convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes désignés ci-dessus, depuis l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à, et y compris, la proposition de décision envoyée au Maire.

Le syndicat mixte n'est

- pas habilité à recevoir le public. Les réunions avec les pétitionnaires nécessaires à l'instruction de la demande d'urbanisme seront toujours organisées à l'initiative de la mairie. Le cas échéant, un instructeur du droit des sols pourra y participer pour accompagner techniquement les élus.
- en aucune manière chargé du contrôle des constructions autorisées ni des procédures contentieuses éventuelles.

Le syndicat mixte vote chaque année une tarification à l'acte qui tient compte de la prise en charge partielle par les communautés de communes ou communauté d'agglomération.

Pour l'année 2017, la contribution communautaire est de 1.30 € par habitant. La tarification pour les communes est la suivante au réel des ETP consacrés à l'instruction des demandes d'urbanisme (base ETP d'un PC simple à 65,00 €) pour les demandes suivantes :

	ETP réel (base PC simple à 65,00 €)	Tarif 2017
PC simple, modificatif	1	65,00 €
PC complexe, modificatif : ERP, ABF	1,2	78,00 €
DP	0,7	45,50 €
PA simple, modificatif	1,5	97,50 €
PD	0,4	26,00 €
Cub	0,8	52,00 €
AT	0,35	22,75 €
Transfert et prorogation : PC, PA	0,35	22,75 €
Retrait : PC, PA, DP, PD	0,15	0,00€

**Délibération :** Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à viser la convention avec le SCOT pour l'instruction des autorisations du sol.

## 8- TARIFS ET REGLEMENT DE LA LOCATION DES SALLES DES AJONCS D'OR.

La commission urbanisme a revu le règlement et les tarifs des salles des Ajoncs d'or.

Commune de Saint-Georges-de-Reintembault. Tarifs Salles des Ajoncs d'or Application à compter du 01- 09-2017	PETITE SALLE					
	1/2 journée	Arrhes	Journée	Arrhes	Week-end	Arrhes
Association, structure communale	40 €	15 €	70 €	25 €	80 €	30 €
Association et institutionnel hors commune	50 €		80 €		90 €	
Particulier de la commune	40 €		70 €		80 €	
Particulier hors commune	50 €		80 €		90 €	
Chauffage et électricité	0,20 € kw/h					
Caution	2 chèques de 100€					
Caution < 21 ans	2 chèques de 150€					
Location de vaisselle	0,05€ l'unité					
Facturation vaisselle cassée /non restituée	De 1,20€ à 30€					
Facturation matériel de cuisine cassé/non restitué	De 20€ à 150€					
Heure de ménage	25€/ heure si nécessaire					
Facturation chaises cassée	30 €					
Facturation table cassée	200 €					

	GRANDE SALLE						CUISINE	
	1/2 journée	Arrhes	Journée	Arrhes	Week-end	Arrhes	Forfait	Arrhes
Association ou structure communale *	50 €	15 €	75 €	25 €	100 €	30 €	10 €	5 €
Association et institutionnel hors commune	75 €	25 €	150 €	50 €	300 €	100 €	10 €	
Particulier de la commune	50 €	15 €	100 €	30 €	200 €	70 €	50 €	15 €
Particulier hors commune	75 €	25 €	150 €	50 €	300 €	100 €	50 €	
Forfait Gaz							10€ < 100 pers. / 20€ > 100 pers.	
Chauffage et électricité	0,20 € kw/h							
Caution	2 chèques de 100€							
Caution < 21 ans	2 chèques de 150€							
Location de vaisselle	0,05€ l'unité							
Facturation vaisselle cassée /non restituée	De 1,20€ à 30€							
Facturation matériel de cuisine cassé/non re	De 20€ à 150€							
Heure de ménage	25€/ heure si nécessaire							
Facturation chaises cassée	30 €							
Facturation table cassée	200 €							

\* Pour les associations ou structures communales, la première location de l'année de la grande salle / cuisine est gratuite. Pour cette location restent à charge, l'électricité, le chauffage, le forfait gaz, la location de vaisselle et, le cas échéant, la facturation de ménage et matériel cassé.

**Il est évoqué le fait que louer les deux salles en même temps peut être problématique. Voir avec Pascal ce qu'il peut être envisagé pour bloquer l'accès entre les deux salles.**

**Délibération : Le conseil municipal vote à l'unanimité le règlement et les tarifs des salles des Ajoncs d'Or à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

La commission urbanisme du 3 juillet trouve souhaitable de prévoir le déplacement du sous-compteur avec disjoncteur de la petite salle des ajoncs, afin que celui-ci puisse être réarmé de la petite salle des Ajoncs.

Par ailleurs, les locataires de la grande salle paient l'eau chaude de la petite salle lorsqu'il y a deux locations en même temps (il y a un seul ballon d'eau chaude).

Déplacer le sous-compteur et prévoir un 2<sup>e</sup> ballon est estimé à 2 500 € HT.

## 9- RECAPITULATIF DES TARIFS MUNICIPAUX

Les services de la perception demandent à ce que les tarifs communaux soient rassemblés en une seule délibération, par souci de commodité. Voici la proposition de l'ensemble des propositions facturées sur la commune et applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Produits	Libellé	Tarif actuel	Tarif proposé
<b>Photocopie</b>	A4	0,25 €	
	A4 Recto-Verso	0,50 €	
	A4 couleur	1,00 €	
	A3	0,50 €	
	A3 Recto-Verso	1,00 €	
<b>Droit de Places</b>		1,85 €	2,00 €
<b>Camping</b>	par Personne	0,80 €	1,00 €
	Par Emplacement	1,85 €	2,00 €
<b>Cimetière</b>	Taxe inhumation	50,00 €	
	Concession tombe 15 ans	100,00 €	
<b>Cimetière</b>	Concession tombe 30 ans	180,00 €	
	Concession tombe 50 ans	300,00 €	
	Concession cave urne 15 ans	100,00 €	
	Concession cave urne 30 ans	180,00 €	
	Concession cave urne 50 ans	300,00 €	
<b>ALSH CANTINE</b>	Garderie matin ou soir	1,00 €	
	Petit déjeuner	0,50 €	
	Panier repas	1,00 €	
	Repas	3,40 €	
	Demi-journée mercredi Tranche A	1,70 €	
	Demi-journée mercredi Tranche B	2,50 €	
	Demi-journée mercredi Tranche C	3,35 €	
	Demi-journée mercredi Tranche D	4,15 €	
	Demi-journée animation	5,00 €	

	Journée + repas Tranche A	6,25 €	
	Journée + repas Tranche B	7,60 €	
	Journée + repas Tranche C	8,95 €	
	Journée + repas Tranche D	10,30 €	
	Journée animation	16,00 €	
	Animation sportive	11,00 €	
	Attractions diverses	8,50 €	
	Cinéma	3,70 €	
<b>Grande Salle des Ajoncs d'or</b>	1/2 Journée particulier Commune		50,00 €
	Arrhes 1/2 Journée particulier Commune		15,00 €
	Journée particulier Commune		100,00 €
	Arrhes Journée particulier Commune		30,00 €
	WE Grande salle particulier Commune	200,00 €	200,00 €
	Arrhes WE particulier Commune	80,00 €	70,00 €
	1/2 Journée particulier hors Commune		75,00 €
	Arrhes 1/2 Journée particulier hors Commune		25,00 €
	Journée particulier Hors Commune		150,00 €
	Arrhes Journée particulier hors Commune		50,00 €
	WE particulier Hors Commune	300,00 €	300,00 €
	Arrhes WE particulier hors Commune	100,00 €	100,00 €
<b>Grande Salle des Ajoncs d'Or</b>	1/2 Journée Association Commune		50,00 €
	Arrhes 1/2 salle Association Commune		15,00 €
	Journée Association Commune		75,00 €
	Arrhes Journée Grande salle Association Commune		25,00 €
	WE Association Commune	70,00 €	100,00 €
	Arrhes Association Commune	23,33 €	30,00 €
	1/2 Journée Association Institutionnel hors Commune		75,00 €
	Arrhes 1/2 Journée Association Institutionnel hors Commune		25,00 €
	Journée Association Institutionnel hors Commune		150,00 €
	Arrhes Journée Association Institutionnel hors Commune		50,00 €
	WE Association Institutionnel hors Commune	150,00 €	300,00 €
	Arrhes WE Association Institutionnel hors Commune		100,00 €
	Cuisine particulier (Commune et hors Commune)	40,00 €	50,00 €



	Arrhes Cuisine particulier (Commune et hors Commune)	13,33 €	15,00 €
	Cuisine Asso - Institutionnel (Commune et hors Commune)		10,00 €
	Arrhes Cuisine Asso - Institution (Commune et hors Commune)		5,00 €
	Consommation électrique / Kw	0,20 €	0,20 €
	Location vaisselle à l'unité	0,05 €	0,05 €
	Gaz jusqu'à 100 personnes	10,00 €	10,00 €
	Gaz au-delà de 100 personnes	20,00 €	20,00 €
<b>Petite Salle des Ajoncs d'Or</b>	1/2 Journée particulier Commune		40,00 €
	Journée particulier Commune		70,00 €
	WE Grande salle particulier Commune	70,00 €	80,00 €
	1/2 Journée particulier hors Commune		50,00 €
	Journée particulier Hors Commune		80,00 €
	WE particulier Hors Commune	70,00 €	90,00 €
	1/2 Journée Association Commune		40,00 €
	Journée Association Commune		70,00 €
	WE Association Commune		80,00 €
<b>Petite Salle des Ajoncs d'Or</b>	1/2 Journée Association Institutionnel hors Commune		50,00 €
	Journée Association Institutionnel hors Commune		80,00 €
	WE Association Institutionnel hors Commune	70,00 €	90,00 €
	Arrhes 1/2 Journée		15,00 €
	Arrhes Journée		25,00 €
	Arrhes WE	23,33 €	30,00 €
<b>Salle des Ajoncs d'Or</b>	Caution 2 chèques de 100 €	200,00 €	
	Caution moins de 21 ans (2 chèques de 150 €)		300,00 €
	Heure ménage	25,00 €	
	<u>Vaisselle non restituée</u>		
	Verre ballon 19 cl	1,00 €	1,20 €
	Verre ballon 14 cl	1,00 €	1,20 €
	Verre ballon petit	1,00 €	1,20 €
	Coupe ballon 13 cl	1,20 €	1,50 €
	Verre enfant	1,00 €	1,20 €
	Tasse	2,00 €	3,00 €
	Assiette plate	2,80 €	4,00 €
	Assiette creuse	2,80 €	4,00 €

	Assiette dessert	2,20 €	3,50 €
	Couteau	0,80 €	
	Fourchette	0,80 €	
	Petite cuillère	0,80 €	
	Grande cuillère	0,80 €	
	Plat ovale 41 cm	10,00 €	15,00 €
	Plat ovale 46 cm	10,00 €	15,00 €
	Plat rond	10,00 €	15,00 €
	Louche	4,00 €	10,00 €
	Corbeille à pain	4,00 €	10,00 €
	Pichet eau en inox	10,50 €	30,00 €
	Pichet eau en verre		20,00 €
	Plateau	6,00 €	10,00 €
	Ramequin	0,80 €	2,00 €
	Soupière		20,00 €
	Légumier		15,00 €
	Couverts à salade		10,00 €
	<u>Matériel de cuisine non restitué</u>		
	Marmite (faitout)		150,00 €
	Casserole		50,00 €
	Couvercle		20,00 €
	Ecumoire		10,00 €
	Passoire		20,00 €
<b>Salle des Ajoncs d'Or</b>	Grande louche		10,00 €
	Essoreuse		20,00 €
	Plat à four		30,00 €
	<u>Table cassée</u>	200,00 €	
	<u>Chaise cassée</u>	25,00 €	30,00 €
<b>BIMELU</b>	Adhésion Bibliothèque / an / famille	5,00 €	
	Adhésion Ludothèque / an/ famille	7,00 €	
	Prêt de jeu	1,00 €	
	Carte de prêt de 10 jeux	10,00 €	
	Adhésion Médiathèque / an / famille	10,00 €	

**Délibération :** Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## 10-DETERMINATION DU COÛT A L'ELEVE DE L'ECOLE PUBLIQUE 2016

### ▪ Suite à rendez-vous en Préfecture :

Mme Boucher, lors du rendez-vous en Préfecture du 16 juin 2017, avec les services chargés de la vie scolaire, a présenté la manière de calculer le coût à l'élève, et relaté les interrogations du Conseil Municipal.

Les services de la Préfecture ont entériné la façon de faire, et rappelé qu'il n'est pas légal de compter un investissement dans le coût à l'élève.

La commune peut aider l'école publique comme l'école privée pour les projets musicaux, mais cette aide ne rentre pas dans le coût à l'élève, au même titre que l'aide « sortie scolaire », par exemple.

La seule exception qui puisse être faite concerne l'informatique (car considérée comme une dépense pédagogique) : le reste à payer (hors subvention) peut être versé sous forme de dotation sociale exceptionnelle, mais ne peut pas être comptée dans le coût à l'élève. Cette dotation sociale exceptionnelle peut être versée si l'école privée a un projet d'acquisition informatique (elle devra fournir le projet en amont, et les justificatifs de factures, la commune doit en effet s'assurer de la dépense réelle).

La Préfecture a un rendez-vous annuel avec l'UDOGEC et l'association des Maires d'Ille et Vilaine pour présenter le coût à l'élève.

### ▪ Calcul du coût 2016 :

Le coût à l'élève de l'école publique 2016 est applicable pour :

- La dotation RPI école privée 2017,
- La facturation aux communes de résidence école publique pour l'année scolaire 2017-2018, facturée en mai 2018.

Nature des dépenses de fonctionnement	Montant pour 119 élèves
Eau, assainissement	930.93 €
EDF	3 476.29 €
Combustibles	4 771.03 €
Entretien des locaux	1 173.55 €
Pharmacie	37.54 €
Fournitures scolaires	6 046.15 €
Matériel collectif d'enseignement	682.16 €
Matériel PPMS	91.24 €
Cartouches / encre/papier	1 254.70 €
Maintenance matériel	1 379.99 €
téléphone	926.01 €
assurances	410,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 179.59 € / 119 = 177.97 €</b>

Autres dépenses		
Piscine élémentaires	Séances : 1 023 € Transport : 1 177 €	Par élève élémentaire : 27.16 €
Charges de personnel	38 maternelles	81 élémentaires
	2 ATSEM : 32 280 € Soit 849.47 €/élève maternelle	Entretien des locaux et service Technique : 15 755.15 €, soit 194.50 € / élève élémentaire

Coût maternelle 2016	Coût élémentaire 2016
1 027.94 €	399.63 €

Pour mémoire : le coût à l'élève public des années antérieures à St-Georges-de-Reintembault :

année	maternelle	élémentaire
2012	993.70	372.54
2013	1237.50	362.55
2014	1083.10	381.14
2015	1 027.90	368.76

Pour mémoire également, le coût départemental 2015 était de 1 142 € pour l'élève de maternelle et 374 € pour l'élève de l'élémentaire.

**Délibération :** Le conseil municipal approuve à l'unanimité le coût à l'élève de l'école publique 2016 : 1 027.94 € pour les maternelles, 399.62 € pour les élémentaires.

▪ **Commune de Monthault :**

Voici la demande de la Commune de Monthault : Une enfant, scolarisée en CE1 à l'école publique de l'être est en garde alternée la moitié du temps à MONTHAULT chez son Papa à Monthault, l'autre moitié du temps à Fougères chez sa Maman. La maman a averti dès la rentrée de septembre 2016 la directrice de l'école publique.

La commune de Monthault demande à être facturée de seulement la moitié du coût à l'élève pour cette enfant pour l'année scolaire 2016-2017.

Les services de la Préfecture interrogés rappellent que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation, dans plusieurs cas, et notamment si la commune de résidence n'a pas les structures d'accueil.

Pour déterminer quelle est la commune de résidence, il convient de repartir du domicile des parents au moment de l'inscription. (réf article L 212-8 du Code de l'Education).

Il s'avère donc que la Commune de Monthault est redevable de la moitié du coût pour cette enfant, en ce qui concerne l'année scolaire 2016-2017, son père étant domicilié à Monthault, mais sa mère étant domiciliée sur Fougères, les deux parents ayant la garde alternée.

La Commune de Fougères ayant une école publique sur son territoire, elle n'est pas tenue de payer.

La Commune de St-Georges, par contre, ne peut empêcher la scolarisation de cette enfant dans son école, puisqu'elle y a commencé sa scolarité.

**Délibération :** Le conseil municipal accepte à l'unanimité la réduction de moitié du coût à l'élève pour cette enfant pour l'année scolaire 2016-2017.

▪ **DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU RPI POUR L'ANNEE 2017,**

La dotation 2017 du RPI peut être calculée comme suit :

Année civile 2017 : période	Nombre de mois/10 mois	Nombre d'élèves	Coût élève 2016	total
Janvier 2017 à Pâques 2017	3.5	46 élémentaires	399.63 €	6 434.04 €
Janvier 2017 à Pâques 2017	3.5	25 maternelles	1 027.94 €	8 994.47 €
<b>Total période 1</b>				<b>15 428.51 €</b>

Pâques 2017 à fin année scolaire	2.5	48 élémentaires	399.63 €	4 795.56 €
Pâques 2017 à fin année scolaire	2.5	25 maternelles	1 027.94 €	6 424.62 €
<b>Total période 2</b>				<b>11 220.18 €</b>

**Délibération :** Le conseil municipal vote à l'unanimité le montant de la dotation RPI pour les 2 premières périodes de l'année civile 2017, et autorise le Maire à déterminer le montant de la 3<sup>e</sup> période en prenant le coût à l'élève 2016 X par le nombre d'enfants présents à la rentrée scolaire, comme stipulé dans la convention.

## 11-AUTORISATIONS D'ABSENCES DU PERSONNEL

Le conseil municipal revoit comme suit le système des autorisations spéciales d'absence du personnel.

<b>EVENEMENT</b>	<b>Degré de parenté ou circonstances</b>	<b>Nombre de jours autorisés</b>
<b>Mariage -</b>	De l'agent D'un enfant D'un père, mère, ou beau parent ayant élevé l'agent	5 jours 3 jours 1 jour
<b>PACS</b>	<b>Agent</b>	<b>1 jour</b>
<b>Décès</b>	Du conjoint D'un enfant <b>D'un père, mère ou beau parent ayant élevé l'agent,</b> D'un grand parent <b>Un beau-parent</b> <b>Un frère, une sœur</b>	5 jours 5 jours <b>5 jours</b> 1 jour <b>1 jour</b> <b>2 jours</b>
<b>Paternité</b>	Naissance avec reconnaissance, Adoption	3 jours + 11 jours congés paternité
<b>maternité</b>	Congé (maternité ou adoption) Aménagement horaires travail  Examens médicaux obligatoires  Allaitement	selon législation 1 heure par jour à compter du 3 <sup>e</sup> mois de grossesse Durée de l'examen et délai de route 2 fois ½ heure par jour
<b>maladie</b>	Hospitalisation du conjoint Hospitalisation d'un enfant Enfant malade	2 jours (fractionnable en ½ jour) 2 jours (fractionnable en ½ jour) 2 jours (fractionnable en ½ jour)
<b>Don du sang</b>		2 heures
<b>Concours et examens</b>	Concours organisé en Bretagne	Le jour de l'épreuve + Prise en charge des frais kilométriques.
<b>Formation professionnelle</b>	Autorisée par l'employeur	Durée de la formation + Prise en charge des frais kilométriques si ceux-ci ne sont pas pris en charge par le centre de formation.
<b>Représentation syndicale et organismes statutaires</b>	Agent ayant un mandat électif	De droit dans la limite du contingent prévu par la loi.

**Une absence pour assister à l'inhumation d'un proche (non compris dans ce tableau) peut être accordée, sous réserve des nécessités de service, et que la durée de l'absence soit récupérée.**

**Délibération :** Le conseil municipal vote les autorisations spéciales d'absences allouées au personnel.

## 12-MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) APRES AVIS DE LA COMMISSION TECHNIQUE.

### ▪ Commission technique du CDG35 du 15.05.2017 :

Le dossier de mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP (part fixe et part variable) a été soumis à l'avis du Comité Technique du 15 mai 2017.

Les représentants du personnel ont émis un avis défavorable par 2 voix pour et 10 voix contre. Les représentants syndicaux regrettent que la mise en œuvre du RIFSEEP donne la possibilité aux employeurs de baisser les montants RI, et le fait que le versement des primes soit interrompu en cas de maladie ordinaire.

Le dossier recueille un avis favorable de la part des représentants des collectivités par 7 voix pour.

Suite aux remarques des organisations syndicales, le Président du comité technique rappelle que l'octroi d'un régime indemnitaire ainsi que les montants individuels alloués sont du seul ressort de l'autorité territoriale dont le respect des plafonds.

### ▪ Décret ministériel du 20.5.2014 - arrêtés ministériels d'application parus en 2016 et 2017 suivant les filières :

Les montants plafonds ont été publiés. Etant donné les catégories de personnel et le nombre d'employés présents, le plafond des primes pouvant être versées sont les suivants :

	Part fixe	Part variable
Montants plafonds du décret	200 370 €	24 630 €
Montants définis à St-Georges pour 2016	30 996 €	11 045 €
Montants effectivement versés en 2016	30 691 €	8 603 €

### ▪ Les critères :

Le conseil municipal du 25.11.2015 avait validé les critères liés aux fonctions pour déterminer la part fixe IFSE du RIFSEEP :

Intitulé du groupe Emplois en correspondance	IFSE : critères liés aux fonctions
<b>Groupe Direction et Responsables de service</b> DSG RST RSE RSC RSS	1/5 <sup>e</sup> : Relations aux élus. 1/5 <sup>e</sup> : Relations aux partenaires. 1/5 <sup>e</sup> : Encadrement d'une équipe. 1/5 <sup>e</sup> : Sujétions (contraintes horaires, disponibilité en dehors des heures de travail, pics d'activités). 1/5 <sup>e</sup> : Expertise : formalisation des projets de service et de l'action communale.
<b>Agents des services</b>	1/5 <sup>e</sup> : autonomie et responsabilité 1/5 <sup>e</sup> : polyvalence 1/5 <sup>e</sup> : travail en équipe 1/5 <sup>e</sup> : sujétions (pénibilité au travail : charges lourdes, environnement sonore, contraintes horaires) 1/5 <sup>e</sup> : expertise : entretien et développement des savoir-faire par la participation à des formations, et mise en pratique des nouvelles capacités.

▪ **Les modalités de versement du régime indemnitaire**

**Part fixe :**

Le Conseil Municipal du 28.11.2015 avait voté un versement mensuel de la part fixe pour les responsables de service et annuel (en décembre de l'année N) pour les assistants et agents des services.

La part fixe est déterminée :

- ✓ En référence au groupe auquel appartient le salarié,
- ✓ Au prorata de son temps de travail,
- ✓ Les temps d'arrêt maladie et de disponibilité sont déduits.

Le Conseil municipal avait voté le fait que le régime indemnitaire concerne les agents de droit public qui sont dans la collectivité depuis plus d'un an. (les agents de droit privé ne peuvent prétendre à ce régime indemnitaire).

**Part variable :**

Les responsables de service font la proposition de cette indemnité après l'entretien d'évaluation des agents de leur service.

La part variable est également déterminée :

- ✓ En référence au groupe auquel appartient le salarié,
- ✓ Au prorata de son temps de travail,
- ✓ Les temps d'arrêt maladie et de disponibilité sont déduits.

Le versement de cette prime est annuel (janvier ou février de l'année N+1).

***Délibération : Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à mettre en place le régime indemnitaire RIFSEEP.***

**13-DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX**

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mardi 29 août à 20h15.